

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 288

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - avenue du docteur laennec

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0388

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

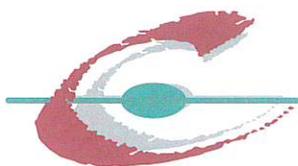
Pétitionnaire SUEZ France SAS	Entreprise chargée des travaux SUEZ France SAS
Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIEZRS	Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIEZRS
Date de la demande 31/03/2025	Téléphone 06 44 27 23 60
Lieu d'intervention avenue du docteur laennec	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux TERRASSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE VANNES	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel ordo.retour@suez.com
Début et fin des travaux du 14/04/2025 au 02/05/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

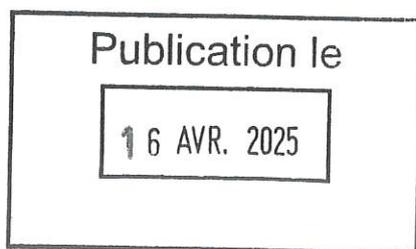
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 2 avril 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET